

# Règlement intérieur du



## **Article 1 : Adhésion au Cyclo Club**

Tout membre doit verser annuellement une cotisation au club, définie par le conseil d'administration avant l'assemblée générale pour l'année suivante. Celui-ci pourra effectuer trois sorties, au sein du club. Au-delà, il rentre dans le cadre de l'article 2.

## **Article 2 : Adhésion FFCT**

Tout membre pratiquant du vélo est tenu d'adhérer et de souscrire une assurance à la Fédération Française de Cyclo Tourisme (FFCT).

La demande de licence doit s'effectuer avant fin décembre pour l'année suivante après avoir pris connaissance des garanties présentées par l'assurance afin de choisir une option.

## **Article 3 : Non licenciés FFCT**

Un cyclotouriste désirant connaître le club est autorisé à rouler avec le club pour un nombre limité à 3 sorties. Il est couvert par l'assurance souscrite par le club auprès de la FFCT.

## **Article 4 : Tenue vestimentaire**

Lors de manifestations d'autres associations, la tenue vestimentaire est exigée en représentation du club. Une participation à l'achat de la tenue vestimentaire peut être accordée par le club, l'année de la confection d'une nouvelle tenue. C'est le conseil d'administration qui décide de l'accord et du montant à la commande.

Pour acquérir définitivement une tenue, tout adhérent s'engage à rester 3 ans au club après avoir reçu les vêtements, sinon ces derniers doivent être restitués au club à hauteur de la valeur de la participation du club.

## **Article 5 : Local**

Le local du Cyclo Club est loué annuellement par la Municipalité, mais sa propreté est l'affaire de tous.

## **Article 6 : Vie sociale**

Au décès d'un membre familial direct (époux, enfant, parent) d'un adhérent, le Cyclo Club fait un don d'un service religieux ou d'une fleur de valeur équivalente.

## **Article 7 : Sécurité**

Ne pas circuler à plus de 2 de front sur la chaussée. Circuler en file simple dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche. Ecouter Monsieur ou Madame Sécurité. Le port du casque est fortement conseillé.

## **Article 8 : Règlement**

Tout adhérent est tenu de respecter ce règlement qui pourra être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

## **Modifications**

a : 19/05/2006 : Indice d'origine

b : 25/11/2006 : Visite médicale

c : 16/11/2013 : Modifications liées aux assurances

d : 31/12/2015 : Pratique du vélo des adhérents.